

# Associations : taxe sur les salaires 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Les limites des tranches du barème de la taxe sur les salaires sont relevées au titre des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de cette revalorisation annuelle, le barème 2024 de la taxe sur les salaires est le suivant :

Taxe sur les salaires 2024		
Taux <sup>(1)</sup>	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	≤ 749 €	≤ 8 985 €
8,50 %	> 749 et ≤ 1 495 €	> 8 985 et ≤ 17 936 €
13,60 %	> 1 495 €	> 17 936 €

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

**À savoir** : l'abattement sur la taxe sur les salaires, dont bénéficient les organismes sans but lucratif, passe de 22 535 € en 2023 à 23 616 € en 2024.

© 2023 Les Echos Publishing